

**Livre des règlements de la Municipalité de Dudswell**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT ST-FRANCOIS  
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-189 DÉCRÉTANT LA NOUVELLE VITESSE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 255 SUD**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Dudswell tenue le 11 novembre 2013 ;

**EN CONSÉQUENCE**, la Municipalité de Dudswell adopte le règlement qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2013-189 concernant la limite de vitesse d'une partie de la route 255 Sud ».

**ARTICLE 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur la route 255 Sud sur une distance de 160 mètres débutant à 160 m approximativement de l'intersection du Rang des Colons et de la route 255 Sud.

**ARTICLE 3**

La signalisation appropriée sera installée par la Municipalité de Dudswell.

**ARTICLE 4**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

**ADOPTÉ À DUDSWELL, PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, À LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2013.**

---

Jean-Pierre Briand,  
Maire

---

Hélène Leroux,  
Directrice générale & secrétaire trésorière

**Livre des règlements de la Municipalité de Dudswell**

Avis de motion : 04/05/2013  
Approbation MTQ : 17/10/2013

Adoption : 05/08/2013  
Entrée en vigueur : 30/10/2013

---

Jean-Pierre Briand,  
Maire

---

Hélène Leroux,  
Directrice générale & secrétaire trésorière

Avis de motion : 04/05/2013  
Approbation MTQ : 17/10/2013

Adoption : 05/08/2013  
Entrée en vigueur : 30/10/2013

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

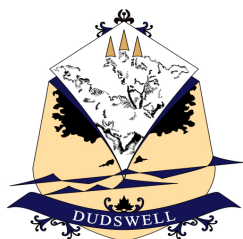
Je soussignée, Hélène Leroux, directrice générale & secrétaire-trésorière de la municipalité de Dudswell, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, le 30 octobre 2013, entre 13h00 et 15h00.

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 30<sup>e</sup> jour d'octobre 2013.**

---

Hélène Leroux,  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Le 30 octobre 2013



**AVIS PUBLIC**

**PROVINCE DU QUÉBEC  
M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE  
MUNICIPALITÉ DE CE QUI SUIT :**

Que lors de la session ordinaire tenue le 5 août 2013, le règlement portant le numéro 2013-186 la nouvelle vitesse d'une partie de la rue Principale Est et d'une partie de la rue Pellerin, secteur Marbleton a été adopté.

**EXTRAIT DU RÈGLEMENT :**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur la rue Principale Est sur une distance de 185 mètres entre la rue St-Marc et la limite du lot 4 199 045 de la propriété située au 182, rue Principale Est (école Notre-Dame-du-Paradis) et du lot 4 199 046 de la propriété située au 178, rue Principale Est du septembre au juin, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00.

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur la rue Pellerin sur une distance approximative de 85 mètres entre l'entrée du stationnement du Centre communautaire et l'intersection de la rue Principale Est du septembre au juin, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00.

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

**ADOPTÉ À DUDSWELL, PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, À LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE  
LE 5 AOÛT 2013.**

---

Hélène Leroux,  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Hélène Leroux, directrice générale & secrétaire-trésorière de la municipalité de Dudswell, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, le 30 octobre 2013, entre 13h00 et 15h00.

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 30<sup>e</sup> jour d'octobre 2013.**

---

Hélène Leroux,  
Directrice générale & secrétaire-trésorière